



Newsletter 44 | décembre 2020

ÉDITORIAL

Réflexions de fin d'année

[MTR] L'année 2020 restera dans les annales à plusieurs égards. Le hasard veut que l'auteur de ce texte soit resté quelques jours à Shanghai pendant la première semaine de 2020 pour des raisons familiales. Les médias internationaux et chinois ne faisaient alors aucune mention d'un virus. Ce n'est que dans le courant du mois de janvier que les rapports faisant état d'un mystérieux virus ont commencé à se multiplier en Chine et dans d'autres pays asiatiques, suivis par le bouclage complet d'une grande ville chinoise, les images choquantes en provenance de Lombardie et enfin la déclaration de l'état d'urgence en Suisse le 16 mars 2020. Alors que la situation s'était calmée pendant les mois d'été, le virus est revenu avec force en Suisse en octobre 2020. Dans quelle mesure les pays occidentaux, et la Suisse en particulier, sont-ils capables d'appliquer, en tout ou en partie, les tactiques utilisées par les pays asiatiques pour réduire et stabiliser le nombre de cas? Cette question fait l'objet d'un débat animé. Il est très difficile de faire la balance des intérêts entre la liberté individuelle, les structures fédérales, la protection des données et les coûts économiques et, bien sûr, sociaux.

L'année 2020 a représenté un défi existentiel pour de nombreuses entreprises et il n'est pas encore possible de prévoir quand l'économie reviendra à la normale. Les entreprises sont bien évidemment impactées différemment selon le type d'activités. Les branches de l'événementiel et de la restauration sont les secteurs qui souffrent le plus des restrictions. Felix Howald, associé et co-directeur de notre partenaire événements Verwaltungsrat Management AG et Président du CA du KKL Luzern, décrit dans son article invité les défis vus du conseil d'administration et montre quels objectifs ce dernier s'est fixés face à la crise.

La Suisse se trouve dans une position confortable qui lui permet d'amortir le marasme économique grâce à des programmes d'aide étendus destinés aux

THÈMES

SHARING EXPERIENCE

Les enjeux stratégiques d'un centre culturel et de congrès en période d'isolement

POLITIQUE

Des aides publiques multiformes en temps de pandémie

POLITIQUE | DROIT

La nouvelle loi sur la protection des données

VEILLE LÉGISLATIVE

- **Assemblées générales**
- **Actions au porteur**
- **Droit des fondations**

CONTACT

SwissBoardForum
Kapellenstrasse 14
Case postale, CH-3001 Berne

Secrétariat romand:
Case postale 1215
CH-1001 Lausanne
secretariat@swissboardforum.ch
www.swissboardforum.ch

employeurs et aux employés. Outre les trois piliers existants que sont l'indemnité RHT, l'allocation pour perte de gain et le programme de crédits COVID-19 de la Confédération, le Conseil fédéral a décidé en novembre de créer un autre instrument sous la forme d'une aide à fonds perdus pour les entreprises particulièrement touchées, d'un montant d'un milliard de francs au total (une nouvelle augmentation à 2,5 milliards a été communiquée le 11.12.2020). Un extrait du service d'information hebdomadaire de notre partenaire premium Centre Patronal présente la situation en lui donnant un éclairage politique.

Le calendrier des événements du SwissBoardForum a également été affecté par les restrictions de cette année. Chaque fois que cela était possible et judicieux, les événements qui n'ont pas pu avoir lieu ont été proposés sous forme de webinaires ou diffusés en direct (live streaming). Nous avons pu acquérir une expérience positive à cet égard et sommes bien préparés pour d'autres déploiements de ce type, si cela devait également se révéler nécessaire en 2021. Bien entendu, nous espérons pouvoir vous accueillir à nouveau en chair et en os lors de nos prochains événements. Il était également important pour nous de maintenir le partage d'expériences sur des sujets liés au CA en fournissant régulièrement des informations pertinentes par le biais de nos mailings aux membres. Nous l'avons par exemple fait sur le thème de l'initiative Entreprises responsables. Celle-ci a été rejetée le 29 novembre 2020, ce qui implique que le contre-projet indirect du Parlement de juin 2020 entrera en vigueur, après l'expiration de la période référendaire de 100 jours. Il prévoit des obligations supplémentaires de diligence et de déclaration pour certaines entreprises, le conseil d'administration étant responsable du respect de ces obligations tant en droit civil qu'en droit pénal. Tous les membres ont reçu la contribution (en allemand) de Stefanie Meier-Gubser par e-mail au début du mois de décembre. L'article est également disponible sur l'espace membres du site web du SwissBoardForum.

Innovations 2021

Comme vous pouvez le voir dans notre lettre de début décembre, nous offrons une réduction de 20% sur les cotisations des membres pour 2021 (400,00 CHF au lieu de 500,00 CHF comme les années précédentes) aux membres qui ont été particulièrement touchés économiquement par la pandémie. Nous vous serions très reconnaissants de bien vouloir payer la cotisation 2021 avant la fin de l'année et vous remercions pour votre fidélité au SwissBoardForum en ces temps difficiles.

L'année 2021 vous apportera des innovations passionnantes. Ainsi, nous accueillerons Ringier Axel Springer Schweiz AG comme nouveau partenaire médiatique. En qualité de membre, vous bénéficierez d'une réduction de 35 % sur l'abonnement annuel à la **Handelszeitung** ou à

PME magazine. Parallèlement, la livraison de l'*Unternehmerzeitung* à nos membres cessera à la fin de 2020. Nous tenons à remercier l'*Unternehmerzeitung* pour les nombreuses années de précieux partenariat. Un nouveau partenariat avec les **Rochester-Bern Executive Programs** (Université de Berne) débutera en 2021. Les membres bénéficieront d'une réduction de 10% sur le « *CAS in General Management für Verwaltungsräte* ». De plus amples informations sur ces nouveautés vous parviendront prochainement. En outre, **la page d'accueil du SwissBoardForum** sera entièrement revue et brillera sous un nouveau jour au premier trimestre 2021.



Le **programme des événements 2021** vous sera envoyé par courrier postal avant Noël et sera publié sur le site web. De nombreuses manifestations intéressantes et pertinentes pour les CA en Suisse alémanique et en Suisse romande sont à nouveau prévues. Nous vous proposons un nouveau format "Événement à la demande", prévu pour septembre 2021 en Suisse alémanique et en Suisse romande, avec un sujet que vous pouvez choisir. Nous serions très heureux que le plus grand nombre d'entre vous nous fasse savoir lequel des sujets proposés vous intéresse le plus (vous trouverez le code QR de notre sondage dans la lettre de début décembre que vous avez reçue avec la facture).

Nous vous souhaitons déjà, ainsi qu'à vos proches, de bonnes fêtes, un début d'année réussi et surtout une bonne santé. Nous nous réjouissons de vous retrouver en 2021 pour de nouvelles et nombreuses rencontres passionnantes et enrichissantes.

Avec nos chaleureux messages.

Martin Troxler
Secrétaire général
du SwissBoardForum

Sandrine Hanhardt Redondo
Secrétaire romande
du SwissBoardForum

Les enjeux stratégiques d'un centre culturel et de congrès en période d'isolement

Article de Felix Howald, associé et co-directeur général de *Verwaltungsrat Management AG* et Président du conseil d'administration du KKL Luzern

Le KKL Luzern (Palais de la culture et des congrès de Lucerne) bénéficie d'une situation solide. Les risques sont délibérément répartis entre ses trois piliers que sont la culture, les conventions et la gastronomie. En tant qu'organisation commerciale, KKL Management AG dirige la destinée de la salle de concert de renommée mondiale et ne reçoit aucune subvention du secteur public. L'objectif est d'atteindre le seuil de rentabilité, ce qui est normalement possible avec des salles pleines à bons prix et des ventes annuelles de plus de 30 millions de francs suisses - une référence absolue pour les salles de concert du monde entier. La magnifique maison conçue par l'architecte vedette Jean Nouvel appartient à la fondation qui, dans le cadre d'un partenariat public-privé (PPP) classique, reçoit des fonds du secteur public et du secteur privé pour maintenir la maison à l'avant-garde. Jusqu'en février 2020, cela a fonctionné à merveille. L'année 2019 a même été la "meilleure de tous les temps" pour le KKL Luzern au cours de ses 20 ans d'histoire.

Et puis soudain, tout a changé. Le COVID-19, et en particulier les mesures prises par les autorités, ont paralysé les trois piliers - culture, congrès, gastronomie - presque en même temps. Le KKL Lucerne, qui a été cloué au sol, a été la première victime de la pandémie et en sera également la dernière. Un défi pour toutes les personnes impliquées, du personnel de salle au personnel de cuisine, de la direction générale au conseil d'administration, sans oublier les partenaires stratégiques de l'événement. Le KKL Luzern est un lieu de rencontres et d'expériences en direct. L'isolement imposée par l'État ébranle le Palais de la culture dans ses fondations.

En tant que Président du conseil d'administration, j'ai pu et j'ai dû accompagner le KKL Luzern pendant cette phase. Je vais essayer de résumer d'un point de vue subjectif les points sur lesquels l'équipe du conseil a essayé de se concentrer dans le but de survivre, de traverser la crise aussi indemne que possible, tout en redonnant aux employés, aux clients, aux organisateurs d'événements et aux spectateurs de concerts une perspective à long terme.

Nous avons fixé trois priorités :

Gestion directe de la crise – en collaboration avec la direction générale

Tout d'abord, il fallait réagir au début de la crise aussi rapidement, aussi bien et en pensant aussi loin que possible.



Felix Howald est associé et co-directeur général de *Verwaltungsrat Management AG* (www.vrmanagement.ch). En tant qu'entreprise générale active dans les questions relatives aux conseils d'administration, la société lucernoise soutient notamment les entreprises de taille moyenne dans la composition, le recrutement, la formation et l'évaluation de leurs comités de direction.

Felix Howald est également administrateur de diverses sociétés en Suisse centrale, dont le KKL Lucerne, auprès d'Andermatt Holding de Grossdietwil, d'1a hunkeler à Ebikon et de Leuenberger Architekten de Sursee et membre du conseil de fondation de la Fondation Messerli de Sörenberg.

Verwaltungsrat Management AG est un partenaire de longue date du SwissBoardForum.

Le KKL Luzern devrait générer entre 7 et 8 millions de francs suisses en 2020. C'est moins d'un quart du chiffre d'affaires de 2019, et ce malgré le fait que janvier et février ont été d'excellents mois ! La direction générale a réagi de manière excellente ; elle a rapidement mis en place un groupe de travail COVID-19, a immédiatement entamé des négociations avec les clients et partenaires les plus importants, a introduit autant de chômage partiel que nécessaire et a tenté d'exploiter à court terme les nouvelles sources de revenus découlant de la situation - comme les formats hybrides ou numériques. Grâce à une police d'assurance pandémique bien pensée, 600 000 francs supplémentaires ont été mis à disposition (il est dommage que la compagnie d'assurance ait ensuite annulé l'assurance immédiatement). La phase de gestion directe de la crise est un défi pour tous, car des décisions difficiles doivent être prises, telles que des réductions de personnel, des licenciements ou des sacrifices salariaux volontaires. Il est essentiel que dans cette phase, le conseil d'administration soit proche de la direction de l'entreprise, qu'il existe une très bonne base de confiance, en particulier entre le conseil d'administration et le directeur, que le conseil d'administration apporte son soutien à la direction, même pour les décisions difficiles, et qu'il crée une valeur ajoutée dans la gestion de la crise en utilisant sa propre expérience comme sparring-partner.

Assurer le financement – en collaboration avec les autorités politiques

La surveillance étroite des liquidités et l'obtention de financements à court et moyen terme sont au cœur de la crise. L'état des liquidités du KKL Luzern était confortable au début de la crise, notamment grâce à la vente de bons et aux paiements anticipés des clients. Il était toutefois évident que le choix - politiquement conscient - d'une base de capitaux propres serrée deviendrait tôt ou tard un problème. Ce n'est pas surprenant, compte tenu d'une perte mensuelle pouvant atteindre 0,5 million de francs suisses ! La tâche du CA dans cette situation était d'utiliser différents scénarios pour analyser jusqu'à quel point les liquidités et les capitaux propres suffiraient et qui serait un fournisseur potentiel de capitaux. Bien que le KKL Lucerne ne soit pas « too big to fail » (trop grand pour faire faillite), il est probablement « too beautiful to fail » (trop beau pour faire faillite) pour Lucerne et ses environs. Il est dans l'intérêt des pouvoirs publics de maintenir à long terme le fonctionnement de cette salle de concert de renommée mondiale. Le conseil d'administration a donc entamé très tôt des négociations avec la ville et le canton de Lucerne, dans le sens d'un PPP, accompagnées de discussions parallèles avec des partenaires privés, afin d'obtenir les nouveaux financements qui seront nécessaires à partir de mi-2021. Il est encore trop tôt pour porter un jugement, mais nous sommes

en bonne voie. Un signal clair de la part des politiciens était particulièrement important – et il a été donné.

Développement de la stratégie – en collaboration avec la direction

La tâche principale du conseil d'administration est d'élaborer des stratégies – surtout en temps de crise. Certes, il n'a pas toujours été facile de traiter les mesures d'urgence immédiates d'une part et de discuter des opportunités et des risques stratégiques d'autre part. Mais le processus, préparé par le conseil d'administration et enrichi par des apports extérieurs des secteurs de la culture et de la branche des congrès et des événements (MICE), a débouché sur des options stratégiques passionnantes pour le KKL. Elles sont maintenant poursuivies avec les cadres sous la responsabilité du directeur. Il est d'autant plus important que la stratégie se développe de l'intérieur. En particulier en période de crise, avec des licenciements et une faible utilisation des capacités, il est fondamental d'impliquer les meilleurs éléments dans l'équipe, de les intégrer au processus de résolution des problèmes et de leur donner une perspective et de l'espoir. Et malgré toutes les différences et les points de vue variés qui se sont manifestés pendant la crise, et qui ont tous leur importance, nous sommes tous d'accord sur une chose : la crise passera et le KKL Lucerne brillera à nouveau !

POLITIQUE

Des aides publiques multifformes en temps de pandémie

Extrait du Service d'information du Centre Patronal du 18 novembre 2020 rédigé par P.-G. Bieri, Centre Patronal, Paudex VD.

Les trois piliers existants : indemnités RHT, allocations pour perte de gain et crédits-relais cautionnés

La seconde vague épidémiologique que nous traversons actuellement implique de prolonger, de renouveler ou de réinventer les différentes formes d'aides publiques à l'égard du monde économique. Pour mémoire, ces aides reposent essentiellement sur trois piliers. Le premier est l'indemnisation du chômage partiel (réduction de l'horaire de travail, RHT), qui permet aux pouvoirs publics de prendre en charge l'essentiel du salaire des employés lorsque ceux-ci sont empêchés de travailler. La deuxième forme de soutien repose sur le système des allocations pour perte de gain, aménagé pour venir en aide aux personnes qui ne peuvent toucher d'indemnités RHT – notamment les indépendants – et qui voient le niveau de leur revenu chuter fortement. Il est indispensable que ces deux premiers piliers soient maintenus tout au long de la crise. Un régime élargi de RHT, en particulier, devra rester en vigueur au moins jusqu'à la fin de l'année prochaine. Le troisième volet d'aide à envi-

sager est celui qui s'adresse directement aux entreprises, dès lors que celles-ci doivent faire face, en plus du versement des salaires, à de nombreuses charges fixes indépendantes du niveau d'activité. Durant la première vague de la crise sanitaire, les autorités ont prudemment limité les aides directes à fonds perdus, en privilégiant plutôt un mécanisme de crédits cautionnés et remboursables. Ces crédits-relais ont permis à de nombreuses entreprises d'obtenir, d'une manière extrêmement simple et rapide, les liquidités dont elles avaient besoin. L'accès à ces crédits s'est terminé le 31 juillet dernier, mais des voix s'élèvent actuellement pour demander qu'il soit réactivé – ce qui serait certainement une bonne chose.

Une aide à fonds perdus pour les cas de rigueur - l'ampleur de la crise justifie également de nouvelles approches pour soutenir les entreprises

Cela étant, il faut considérer que beaucoup d'entreprises qui disposaient de réserves financières solides ont dû puiser

largement dans ces réserves au cours de ce printemps, et qu'elles n'ont pas eu le temps de les reconstituer en six mois. Il apparaît dès lors légitime, à l'heure actuelle, d'envisager plus largement des aides à fonds perdus. Cela concerne en premier lieu les entreprises qui sont très fortement affectées en raison de la nature de leur activité économique. Un dispositif commun entre la Confédération et les cantons est en train de se mettre en place pour concrétiser cette forme d'aide aux « cas de rigueur ». Il se fonde sur la loi fédérale COVID-19, entrée en vigueur à la fin du mois de septembre, et dont l'article 12 prévoit que la Confédération, à la demande d'un ou de plusieurs cantons, participera pour moitié aux aides accordées par ces derniers. Un cas de rigueur sera avéré si le chiffre d'affaires annuel d'une entreprise est inférieur à 60% de la moyenne des deux dernières années, étant entendu que la situation patrimoniale et le capital disponible doivent aussi être pris en considération, de même que la viabilité de l'entreprise avant le début de la crise. Suite à l'adoption de la loi COVID-19, son ordonnance d'application a fait l'objet d'une consultation expresse entre le 4 et le 13 novembre.

Les impulsions doivent venir des cantons

Le dispositif législatif ainsi mis en place sur le plan fédéral, on le constate avec satisfaction, laisse une grande marge de manœuvre aux cantons, lesquels restent responsables de choisir les branches et les entreprises qui ont le plus besoin d'aide. La loi COVID-19 évoque les secteurs de

l'événementiel, du tourisme ou des voyages, mais uniquement à titre d'exemples ; d'autres domaines d'activité peuvent nécessiter une telle aide et il appartient aux cantons de les définir, en tenant compte de leurs enjeux économiques respectifs. On soulignera ici que les décisions de fermetures, différentes d'un canton à l'autre (cacophonie pour les uns, liberté rassurante pour les autres...), relèvent d'une logique différente où les Etats cantonaux doivent assumer les conséquences de leurs décisions et indemniser convenablement les entreprises empêchées de travailler.

2.5 milliards pour les cas de rigueur

A l'origine, l'ordonnance prévoyait un montant de 200 millions de francs pour ces cas de rigueur, qui devait être mis à disposition à parts égales par la Confédération et les cantons. Le chiffre articulé a toutefois été défini avant la deuxième vague de la crise sanitaire. Un montant d'un milliard de francs est désormais consacré aux cas de rigueur, dont un tiers est financé par les cantons et deux tiers par la Confédération. Le Conseil fédéral a proposé le 11.12.2020 une extension des groupes éligibles et une augmentation du montant à 2,5 milliards. Un effort important est justifié car cette forme d'aide contribuera utilement – conjointement à la RHT et aux allocations pour perte de gain – à sauvegarder un maximum d'entreprises et à leur permettre de redémarrer ensuite dans de bonnes conditions, ce qui se révélera finalement moins onéreux pour les pouvoirs publics.

POLITIQUE | DROIT

La nouvelle loi sur la protection des données

[SHR] Après plus de deux ans de discussions et une procédure de conciliation entre les deux Chambres, la révision totale de la loi fédérale sur la protection des données a été adoptée le 25 septembre dernier. Les débats ont montré la difficulté qu'il y a à trouver des solutions qui protègent les citoyens et leurs données, mais ne pénalisent pas les entreprises dans leurs activités. Compromis politique, la nouvelle loi accorde de nouveaux droits aux personnes dont les données sont traitées (notamment le droit à la portabilité, l'application des principes de protection des données dès la conception et par défaut, etc.). De son côté, le responsable du traitement se voit imposer de nouvelles obligations, par exemple la tenue d'un registre, l'annonce de violations de sécurité au Préposé ou l'information des personnes concernées lors du traitement de leurs données personnelles. La loi va moins loin que le Règlement européen (RGPD) mais demandera un important travail d'adaptation aux entreprises. Son entrée en vigueur n'est pas encore fixée mais devrait intervenir en 2022, les ordonnances d'application devant encore être

adoptées. A signaler que le délai transitoire de deux ans initialement prévu pour se mettre en conformité avec la loi a été supprimé, d'où la nécessité d'agir rapidement.

Dans la pratique, les entreprises seraient bien avisées de s'y prendre suffisamment tôt pour être prêtes pour 2022, le processus d'adaptation aux nouvelles exigences légales pouvant prendre plusieurs mois. Il s'agira en effet d'identifier les potentielles activités de traitement concernées, d'analyser le statut actuel de l'entreprise et d'identifier les écarts de conformité avec le nouveau droit, d'établir un plan d'action pour mettre en place les nouvelles dispositions légales et notamment les registres des actions de traitement et de contrôler ensuite que la mise en place des outils a bien été faite. Les entreprises qui respectent déjà le RGPD seront avantagées dans ce processus et ne devront faire que quelques adaptations supplémentaires.

Voici une vue d'ensemble des changements les plus importants :



Principes généraux :

Le traitement de données doit respecter les principes de licéité, de bonne foi, de transparence, de finalité, de minimisation des données et d'exactitude, ce qui implique que les données doivent être collectées pour des fins déterminées, explicites et légitimes et leur traitement limité au strict minimum. Les exigences sur le consentement, qui peut ensuite être retiré, sont renforcées.

Pas de protection des données des personnes morales :

La nouvelle LPD, tout comme le RGPD, limite son champ d'application aux données des personnes physiques uniquement.

Données sensibles :

La révision élargit la liste des données sensibles qui sont soumises à des exigences légales supplémentaires en matière de consentement ou de divulgation à des tiers notamment. C'est le cas par exemple des données sur la santé et les données génétiques ou biométriques.

Profilage à risque élevé :

La LPD fait une distinction entre le profilage ordinaire et le profilage à risque. Ce dernier, dont la définition doit encore être précisée, est spécifiquement règlementé par la loi. On sera notamment en présence de profilage à risque élevé lorsque des données à caractère personnel sont traitées automatiquement et qu'une combinaison de données permet d'évaluer les aspects essentiels de la personnalité.

Nouveaux droits aux personnes dont les données sont traitées :

Les personnes concernées auront droit d'accéder à leurs données (et notamment d'en demander des copies) ainsi que d'en exiger la rectification ou l'effacement (« droit à l'oubli »). Le droit à la portabilité des données est introduit, ce qui permet de demander la communication de ses données dans un format électronique commun ou leur transfert à un autre responsable de traitement. Les

exigences en matière de transparence et d'information sont renforcées : l'identité et les coordonnées du responsable du traitement ainsi que l'objet du traitement doivent être fournies à la personne concernée.

Nouvelles exigences pour l'auteur du traitement :

La LPD impose de mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles (par ex. la mise en place de concepts de protection des données, de codes de conduite, la conclusion de contrats de sous-traitance des données ou une évaluation de l'impact sur la protection des données) et d'appliquer les principes de protection des données en amont (dès la conception – privacy by design) et de tenir un registre du traitement des données. Toute violation de la protection des données (data leaks) devra être annoncée dans les plus brefs délais au Préposé fédéral à la protection des données s'il existe un risque grave pour la personnalité ou pour les droits fondamentaux des personnes concernées. Les responsables de traitement privés peuvent nommer un conseiller à la protection des données (DPO).

Equivalence avec l'UE :

La révision de la loi vise aussi à obtenir la reconnaissance par l'Union européenne (UE) de l'équivalence en matière de protections des données.

Les nouvelles règles en matière de protection des données sont incontournables et les entreprises n'auront d'autre choix que de s'adapter et de s'y conformer. C'est toutefois aussi une opportunité pour les entreprises de revoir leurs processus et leurs méthodes pour optimiser le fonctionnement de leur organisation, et cela au-delà des fonctions purement informatiques.

A noter qu'économiesuisse met à disposition une « **Charte de l'économie suisse pour une gestion responsable des données** » qui peut servir de document de référence pour concevoir la gestion de données.



COVID-19 : régime spécial pour les AG jusqu'au 31 décembre 2021

Depuis le 17 mars 2020 et suite à l'interdiction de tout événement de grande ampleur, le Conseil fédéral a adopté un régime spécial temporaire pour les assemblées générales (AG). Le 11 septembre 2020, le Conseil fédéral a prolongé l'Ordonnance 3 COVID-19 – et son article 27 relatif aux AG – jusqu'au 31 décembre 2021. Les assemblées peuvent encore se tenir par écrit ou sous forme électronique jusqu'à la fin de l'année prochaine. Les entreprises restent libres de choisir de tenir ou non une assemblée physique, pour autant qu'il n'y ait pas de mesures d'interdiction de manifestation. Il n'est toutefois pas possible de combiner ces différentes formes de tenue d'assemblée. A noter que le projet de loi COVID-19, qui est actuellement en examen au Parlement, crée les bases légales qui permettront de reconduire le train de mesures en cours. Elle contient, à son art. 6, une norme de délégation concernant la tenue des assemblées par écrit ou sous forme électronique.



COVID-19 : régime spécial pour les AG jusqu'au 31 décembre 2021, www.bj.admin.ch Actualité > Coronavirus et justice > FAQ Coronavirus et assemblées générales

Rappel – Actions au porteur – encore quelques mois pour les transformer

Les actions au porteur ont été interdites dès le 1er novembre 2019, sauf pour les sociétés cotées en bourse. Le délai transitoire arrive à échéance dans quelques mois. Le 1er mai 2021, les actions au porteur non autorisées seront converties de plein droit en actions nominatives. Les sociétés non cotées en bourse (des PME, mais aussi de nombreuses petites sociétés anonymes gérant des actifs

patrimoniaux) dont le capital est encore constitué d'actions au porteur doivent s'adapter sans tarder, sous peine d'engager leur responsabilité.

Les conseils d'administration doivent ainsi agir et prendre les mesures pour les convertir en actions nominatives ou les émettre sous forme de titres intermédiés dans un délai de 18 mois, soit au plus tard le 30 avril 2021. Une telle conversion doit se faire par le biais d'une assemblée générale et une modification des statuts. De leur côté, les détenteurs d'actions au porteur doivent s'annoncer.



Le Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales (SFI) a publié les Instructions relatives à la loi fédérale sur la mise en œuvre des recommandations du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales : www.sif.admin.ch > Documentation > Informations spécialisées > Instructions relatives à la loi fédérale sur la mise en œuvre des recommandations du Forum mondial.

Fondations de famille et fondations ecclésiastiques : délai au 31 décembre 2020 pour s'inscrire au RC

Les fondations de famille et les fondations ecclésiastiques de droit privé ont jusqu'au 31 décembre 2020 pour s'inscrire au Registre du Commerce (RC). Le délai transitoire de 5 ans imparti aux fondations existantes arrive ainsi à terme. Le Conseil de fondation est responsable de procéder à l'inscription au RC en temps opportun. Passé ce délai, les fondations non inscrites conserveront leur qualité de personnes morales, mais elles s'exposeront à une procédure d'inscription d'office, voire à des sanctions pénales.

Les fondations à caractère ecclésiastique régies par le droit public ne sont pas concernées par cette modification législative. Leur inscription au registre du commerce demeure soumise aux règles sur l'inscription des instituts de droit public.

Pour rappel, jusqu'à fin 2015, ces fondations étaient dispensées de l'obligation de s'inscrire au RC. Dès le 1er janvier 2016, date de l'entrée en vigueur des modifications du code civil (notamment l'art. 52 CC) prévues par la loi fédérale du 12 décembre 2014 sur la mise en œuvre des recommandations du Groupe d'Action Financière (GAFI) en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et de financement du terrorisme, ces fondations ont désormais aussi l'obligation de s'inscrire au RC.

Le programme 2021 sera disponible sur notre site internet avant Noël (www.swissboardforum.ch/events). Il sera également adressé par courrier à tous les membres.

Nos prochaines conférences

2 février 2021

Arbeitsrecht in Zeiten von Home-Office: auch der VR ist gefordert!

Partneranlass mit unserem Premium Partner Centre Patronal

Olivier Baumberger

Rechtsanwalt und Spezialist für arbeitsrechtliche Fragen beim Centre Patronal Bern

Markus Hugentobler

Dr. iur., Spezialist für arbeitsrechtliche Fragen und internationales HR-Management beim Centre Patronal Bern

Webinaire

ou si possible

Hôtel Kreuz, Berne

17 mars 2021

Gouvernance des start-up au fil de leur développement

Gilles Florey

Co-fondateur KeyLemon SA, startup founder, entrepreneur, investor

Pascal Koenig

Co-fondateur et président du conseil d'administration de la société Ava Women

Karin Perraudin (Modération)

Administratrice indépendante, membre du comité du SwissBoardForum

Centre Patronal, Paudex

(ou webinaire si pas possible)

30 mars 2021

Alles, was Sie zum neuen Aktienrecht in der VR-Praxis wissen müssen

Stefanie Meier-Gubser

Partner advokatur56 ag, Beirat SwissBoardForum

Hôtel Kreuz, Berne

(ou webinaire si pas possible)



IMPRESSUM

Rédacteurs responsables :

Martin Troxler, secrétaire général du SwissBoardForum [MTR]

Sandrine Hanhardt Redondo, secrétaire romande du SwissBoardForum [SHR]

Layout: Silversign GmbH, Berne | **Images:** www.istock.com

SwissBoardForum | point paraît quatre fois par année

Information: www.swissboardforum.ch

Partenaires
Premium :

boyden
The Right Leadership. Worldwide.™

EY
Building a better
working world

la Mobilière

CP
Centre Patronal

Partenaires
médias :

UZ
UNTERNEHMER
ZEITUNG